

PRIME COOPTATION

Version à jour à la date du : 01.04.2026

CHAMP D'APPLICATION

Ce système s'applique à l'ensemble du personnel, aux stagiaires et aux intérimaires.

OBJET

Pour accompagner son développement et favoriser les recrutements sur les années à venir, il a été décidé de mettre en place une prime de cooptation à partir du 1^{er}/04/2026. Cette prime a pour but d'inciter les salariés à aider l'entreprise à recruter en proposant des candidats à l'embauche. Il peut s'agir de personnes sans expérience comme de profils qualifiés. Cette prime sera versée au salarié qui a permis l'intégration d'un nouveau collaborateur et non au nouveau collaborateur.

Cette prime est valorisée à un montant maximal de 500€ bruts, versé de la manière suivante :

Si l'embauche se fait suite à l'intérim ou en CDD :

- 250 € bruts à l'embauche en CDD si intérim
- 250 € bruts au moment de la signature du CDI

Si l'embauche se fait directement en CDI :

- 250 € bruts à l'embauche si le nouveau salarié est toujours présent le dernier jour du mois de son embauche
- 250 € bruts à la fin de la période d'essai

Pour qu'elle puisse être perçue, il faudra que « l'apporteur » de la candidature ait été **identifié clairement** et **préalablement** au recrutement.

La prime de cooptation ne sera pas versée pour les 3 situations suivantes :

- L'embauche d'alternants ;
- L'embauche de stagiaires ;
- L'embauche de Job étudiant ;

DATE D'EFFET - DUREE

Ce système est mis en place chez FREGATE EQUIPEMENT à partir du 1^{er}/04/2026 et pour une durée indéterminée.

FREGATE EQUIPEMENT

23-27 rue Branly - 77400 LAGNY SUR MARNE
Tél. +33 (0)1 64 76 41 01 - www.rabourdin.fr - www.sfob.fr

SARL au capital de 200 000 € - SIRET 101 119 915 00011 - APE 2562C - TVA Intracommunautaire : FR 17 101 119 915